

Intervention de Bernard BAILLY

Chers amis de Baronnies libres

Comme vous l'ont indiqué mes collègues coprésidents, nous ne voulons pas de nouveau zonage environnemental dans les Baronnies .Il y a déjà assez d'espaces naturel sensibles, de zone natura 2000 .Zone natura 2000, qui je vous le rappelle ont été refusées par la plupart des communes, mais dont on a quand même hérité.

Je pense que c'est l'homme tout d'abord qui doit être au centre de nos préoccupations, au centre des débats.

Nous, nous pensons que cette structure supplémentaire est inutile, compte tenu de ce qui existe déjà sur ce territoire partagé entre PROVENCE ET DROME PROVENCALE.

On ne va plus savoir qui fait quoi, pour faire quoi, qui étudie quoi ?
Déjà j'ai pu constaté que le syndicat mixte doublonne avec le pays sur des projets ou des réunions dont la présence du seul seul pays, ou la seule communauté de communes serait suffisante.

Il y a bien donc redondance avérée.

Au moment où j'ai entendu il y a encore pas si longtemps les deux finalistes à l'élection présidentielle s'entendre pour déclarer qu' en France il y avait trop de structures .

Je les ai bien entendu dire qu'il y avait un véritable gaspillage administratif et financier.

Là étaient particulièrement visés les conseillers généraux , donc la strate du département.

Franchement, je ne sais pas si c'est opportun de supprimer le département dans le millefeuille administratif.

Mais une chose est sûre, il faut éviter d'alourdir le système, de charger davantage le « Bouricau »

Alors nous dans les BARONNIES on voudrait créer une structure de plus !

Pareil pour le VENTOUX, qui dispose des compétences nécessaires avec la communauté d'agglomération la COVE.

Voilà la principale raison de notre opposition, en plus des contraintes directes ou induites qui risquent de naître avec ce PNR.

Je n'ai pas oublié, les témoignages recueillis:

Lors de notre AG 2006 j'ai entendu M CHRISTIAN RIMET président de l'association des chasseurs du plateau du Vercors, nous alerter sur les difficultés, les tracasseries qu'il rencontrait avec le PNR du Vercors

J'ai bien entendu à NYONS, lors du congrès de la FDC26, le président confirmer ces mauvaises relations.

J'ai bien noté les dérives de PNR des monts d'ARDECHE qui sept ans après essaie encore de convaincre de son utilité. Pas évident que la seule action a été de reconstruire un château en ruine à grand frais. C'était sur la commune de son ancien président ! Alain ROURE ancien conseiller régional et Bernard BROTTES président du CDCAR nous avez averti.

J'ai bien entendu à MENERBES dans le PNR du LUBERON, un entrepreneur m'expliquer qu'il n'avait pas pu construire un hangar en face de celui qu'il avait déjà, pour ranger ses tracteurs et machines de travail. L'architecte conseil du Parc n'avait pas voulu ; Il fallait le faire 200 mètres plus loin, et s'il avait pu aussi démolir le premier pour aller le faire là bas aussi. Vous voyez un peu le coût de l'affaire m'avait t'il lancé ! Je n'ai pas les moyens...

Je me rappelle aussi de Mme G de ROUSSILLON agricultrice, encore dans le LUBERON dont le PLU avait été réalisé par le PNR et où à la suite de quoi même les agriculteurs ne pouvaient plus construire ou réparer des cabanons pour loger leurs salariés. (Cela avait fait l'objet d'article de presse « C'est PLU possible ! »)

Je me souviens encore de cet agriculteur de BONNIEUX qui voulait faire construire une maison sous la ferme existante, que j'avais rencontré 6 mois après une première visite, et a qui j'avais demandé « alors où ça en est la construction ? » « ne m'en parlez pas, la volumétrie des toits n'allait pas, il fallait refaire » « et je les prends où les sous ? » m'avait il répondu

J'ai pu lire le déficit énorme du PNR du LUBERON, la sortie de la commune de VAUGINES du PNR, et les hésitations de bien d'autres. D'autres communes dans d'autres PNR sont aussi sorties (Vigny /Vexin)

Je me rappelle du témoignage de Gérard BEAUD, qui n'est ni chasseur, ni agriculteur, mais professeur, et qui en 2006 et 2007, nous a fait un exposé complet sur les contraintes, les dérives financières des PNR, qui sont en train de se fédérer au niveau européen. Il a aussi fait part des contraintes rencontrées dans le PNR des Volcans d'Auvergne et du Livradois Forez.

Je n'ai pas oublié, qu'il a insisté sur le fait de ne pas être dans un parc, n'empêchait pas d'avoir des subventions identiques. Il n'y avait pas de subvention spécifique.

Je me souviens de l'exposé fait à SERRES par le Grand Charnier et le vécu des différents éleveurs, dont ceux des PYRENNES avec le problème du LOUP et quelquefois de l'Ours, et leur problématique dans les PNR. Dommage qu'ils n'aient pas pu venir aujourd'hui.

J'ai bien noté que la Réserve Biologique intégrale est tombée par hasard dans Le VERCORS et je me souviens de la réflexion du directeur de la réserve des hauts plateaux, lu dans un journal national où il soulignait que c'est plus facile de protéger dans une zone qui l'est déjà.

Certains d'entre vous se sont rendus sur différents PNR, ils ont rencontrés des habitants, et bien, ce n'est pas aussi rose qu'on voudrait bien le dire.

Je n'oublie pas, non plus ma visite, sur le site des PNR ou ai inscrit de façon lapidaire les quelques lignes qui suivent :

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, en approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent (en matière par exemple, de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de circulation motorisée, de boisement...). Le parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.

De plus en plus, et dans un contexte de foisonnement normatif, la portée juridique des chartes est interrogée notamment en matière d'aménagement et d'usage de l'espace. Quarante ans après la sortie du 1er décret, la portée juridique de la charte s'appuie sur les notions de cohérence, de compatibilité, d'opposabilité mais aussi d'engagement des signataires ou de contentieux associatif.

Au cas où les dispositions de la charte ne seraient pas respectées, un recours au tribunal administratif peut être engagé par l'organisme de gestion du Parc.

J'avais cru lire il n'y a pas si longtemps dans un journal local, qu'un maire n'était pas obligé d'appliquer la charte.

Franchement si la charte ne sert à rien, à quoi ça sert que des gens s'appliquent à l'écrire ?

Nous n'avons pas souhaité participer à l'écriture de la Charte, malgré l'insistance des promoteurs du PNR.

Cela aurait été un peu fort quand même écrire la charte d'une structure que l'on ne vaut pas ! Cocasse non ?

De nombreux adhérents exercent des responsabilités locale, associatives, professionnelles, je pense qu'ils doivent participer encore plus nombreux dans toutes les autres structures, instances qui traitent de l'aménagement du territoire .Je sais que beaucoup le font déjà. Il faut continuer à se faire entendre et faire en sorte que les moyens soient donnés aux structures déjà en place.

Et notre association pourrait même faire partie des ces structures afin de démontrer qu'il n'y a pas besoin de créer une usine à gaz comme le parc !

Et pour en finir, croyez vous que si les PNR étaient une panacée universelle, il y aurait autant d'étapes avant d'y arriver y compris enquête publique.

Soyez sans crainte si c'était le cas ça se saurait !

Merci pour votre attention